

Ville de Mertimont



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021
à 19 h 00

Compte-rendu



L'an deux mille vingt et un, le 28 Septembre à 19 heures 00,
Le conseil municipal s'est réuni à la Salle Polyvalente sous la présidence de
Madame Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS, Maire,
En suite de convocation en date du 9 Septembre 2021 dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la salle polyvalente et autres panneaux extérieurs,

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice,
Procurations : Monsieur Gaël EVRARD à Madame DALL'ACQUA Jessica,
Monsieur Jean Michel ROUSSEAU à Madame Amélie JANKOWSKI,
Absents excusés : Mesdames Magali BARBERA, PAVY Stéphanie
Secrétaire de séance : Madame Isabelle FEVRIER

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 Juillet 2021

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

033 - Décision budgétaire modificative n° 2 – ajustement des crédits

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 portant sur le budget primitif de l'exercice 2021,

CONSIDERANT les besoins de crédits aux articles 66111 et 1641,

Madame le Maire propose au conseil municipal la décision modificative du budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 61 : Services extérieurs

Compte 6184 « versements à des organismes de formation - 6 500.00 €

Chapitre 66 : Charges financières

Compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance + 6 500.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Compte 2152 « Installation de voiries » - 26 264.12 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Compte 1641 : Emprunts en euros + 26 264.12 €

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ajustement budgétaire comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 61 : Services extérieurs

Compte 6184 « versements à des organismes de formation - 6 500.00 €

Chapitre 66 : Charges financières

Compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance + 6 500.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Compte 2152 « Installations voiries » - 26 264.12 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Compte 1641 : Emprunts en euros + 26 264.12 €

034 – Convention de mise à disposition de locaux entre l’Office de Tourisme communautaire du Montreuillois en Côte d’Opale et la Ville de Merlimont

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU la demande de mise à disposition de locaux entre l’Office de Tourisme Communautaire du Montreuillois en Côte d’Opale et la Ville de Merlimont,

CONSIDERANT que la Commune de Merlimont met à disposition de l’Office de Tourisme Communautaire du Montreuillois en Côte d’Opale une partie des locaux sis 70 avenue du Centre à Merlimont, rez-de-chaussée hors salle Ludivin Navez dont elle est propriétaire, à titre gratuit,

CONSIDERANT qu’il convient d’établir une convention dans ce sens,

CONSIDERANT que cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction,

Après avoir entendu l’exposé du rapport et en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la convention de mise à disposition d’une partie des locaux sis 70 avenue du Centre – 62155 MERLIMONT, rez-de-chaussée hors salle Ludivin Navez, entre l’Office de Tourisme Communautaire du Montreuillois en Côte d’Opale et la Ville de Merlimont, à titre gratuit,

CHARGE Madame le Maire de signer la convention.

035 – Adhésion au groupement de commandes pour l’achat d’électricité et la fourniture de services associés – acte constitutif version 2021

VU l’article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commande,

VU la délibération de la FDE 62 du Conseil d’Administration en date du 27 mars 2021,

CONSIDERANT que marché de l’électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels depuis le 1^{er} juillet 2004,

CONSIDERANT que cette ouverture s’est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

CONSIDERANT qu’aujourd’hui et conformément à l’article L331-1 du Code de l’énergie, l’ensemble des consommateurs d’électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s’affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

CONSIDERANT que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

CONSIDERANT que, pour leurs besoins propres d’énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l’article L 331-4 du Code de l’énergie,

CONSIDERANT les dispositions du Code la commande publique concernant les groupements de commande figurant aux articles L 2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu’il est dans l’intérêt de la Commune de MERLIMONT d’adhérer à un groupement de commandes pour l’achat d’électricité et la fourniture de services associés pour

ses besoins propres,

CONSIDERANT que eu égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération en date du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement,

ACCEPTE que la participation financière de la Commune de MERLIMONT soit fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,

AUTORISE Madame le Maire de Merlimont à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

036 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fourniture et de services associés – acte constitutif version 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L 441-1, L 441-5 et L 445-4,

VU les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L 2113-6 et suivants,

VU l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commande,

VU la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Merlimont d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

CONSIDERANT que, eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération en date du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement,

ACCEPTE que la participation financière de la Commune de MERLIMONT soit fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,

AUTORISE Madame le Maire de Merlimont à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

037- Acquisition d'une parcelle cadastrée AZ 54 pie

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restructuration du parc de la mairie et des services techniques, la Commune prévoit d'acquérir une partie de la parcelle AZ 54 d'une surface de 76 m².

Monsieur DUWEL, propriétaire de cette parcelle s'engage à vendre à la Commune cette petite parcelle, ce qui permettrait d'effectuer un accès aux services techniques par la Rue du Bout de Bas,

CONSIDERANT l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

CONSIDERANT que M. DUWEL s'engage à vendre à la Commune la parcelle AZ 54 en partie ayant une superficie de 76 m² au prix de 77.80 € le m²,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

PROPOSE l'acquisition de la parcelle AZ 54 pie à M. DUWEL au prix de 5 912.80 €,

CHARGE l'étude notariale COURTIN sise à Saint-Josse de mener à bien cette opération,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

La séance est levée à 19 h 20.

Le Maire,
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS.

